

Décision n° 2014-0285
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 4 mars 2014
abrogeant l'attribution de ressources en numérotation à
l'opérateur Oob télécom

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu la décision n° 01-686 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 11 juillet 2001 approuvant les règles de gestion et d'attribution des numéros identificateurs d'usagers mobiles (IMSI) ;

Vu la décision n° 04-0578 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 20 juillet 2004 relative aux modalités d'attribution des codes points sémaphores ;

Vu la décision n° 05-0521 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 8 septembre 2005 recommandant l'utilisation de certains formats de numérotation aux interfaces d'interconnexion ;

Vu la décision n° 05-1084 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-1085 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu le récépissé de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 10-0433 en date du 13 avril 2010 attestant du dépôt par l'opérateur Oob télécom d'un dossier de déclaration ;

Vu la transmission universelle de patrimoine de l'opérateur Oob télécom vers l'opérateur Bouygues Telecom en date du 1^{er} juillet 2012 ;

Vu le dossier complet de demande de l'opérateur Bouygues Telecom reçu le 13 février 2014 ;

Après en avoir délibéré le 4 mars 2014 ;

Décide :

Article 1 - A compter du 4 mars 2014, les dispositions attribuant à l'opérateur Oob télécom (Siren : 507 566 552) la liste de ressources en numérotation indiquée dans le tableau ci-dessous sont abrogées.

Type de ressources	Ressources restituées	Décision d'attribution	Date de la décision d'attribution
Code point sémaphore national	03518	2008-1441	18/12/2008
Code point sémaphore national	03519	2008-1441	18/12/2008
Code point sémaphore national	03520	2008-1441	18/12/2008
Code point sémaphore national	03589	2011-0424	14/04/2011
Code point sémaphore national	03590	2011-0424	14/04/2011

Article 2 - Le directeur des services de communications électroniques et des relations avec les consommateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'opérateur Oob télécom.

Fait à Paris, le 4 mars 2014

Le Président

Jean-Ludovic SILICANI